

# Infirmières scolaires : « Accompagner les jeunes dans leurs questionnements »

**Marie-Françoise Derrien,  
Marie Garcia,**  
infirmières, formatrices en éducation  
à la sexualité, Éducation nationale.

Les missions de l'infirmière en établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) sont définies par une circulaire. La contribution spécifique apportée par les infirmières scolaires en éducation à la sexualité, se traduit principalement par :

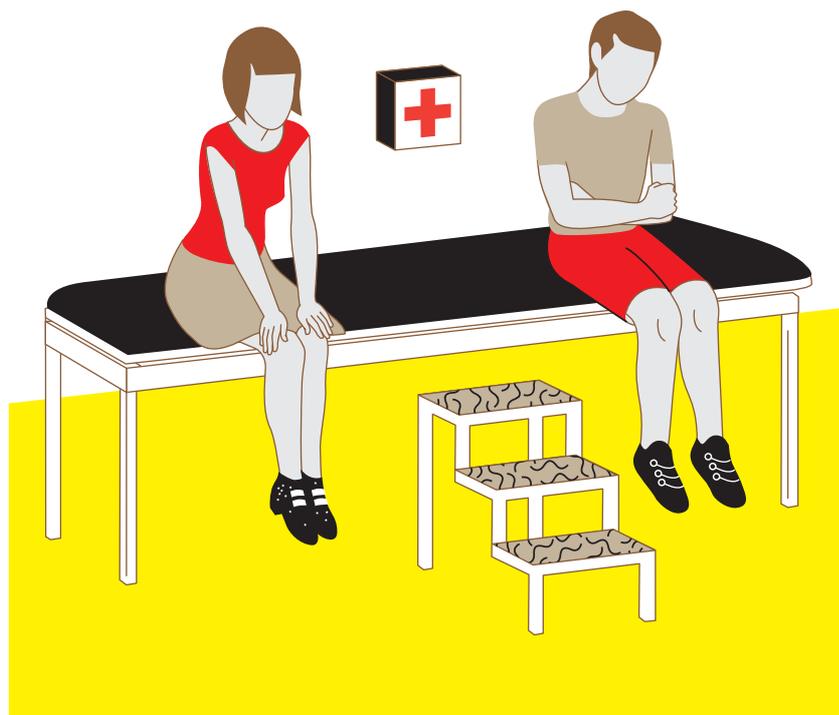
- les conseils, les informations dispensés aux élèves lors des passages à l'infirmierie, des dépistages infirmiers ou encore d'entretiens personnalisés;
- la coordination qu'elles sont appelées à assurer en leur qualité de référent santé avec les autres partenaires institutionnels et les intervenants extérieurs;
- la participation à l'élaboration du projet de santé de l'établissement, à la mise en place des séances d'éducation à la sexualité;
- l'implication dans le dispositif de formation initiale et continue des personnels en éducation à la sexualité.

Être infirmière en EPLE aujourd'hui, c'est se situer au cœur d'un dispositif mis en place autour de l'enfant et de l'adolescent, afin de lui permettre de faire des choix responsables y compris en matière de vie affective et sexuelle. Notre mission est bien la participation à la construction de la personne et

du citoyen, dont la sexualité est une composante essentielle, dans le respect et la tolérance des différentes cultures, des différentes valeurs, des différentes religions et en complémentarité avec le rôle des parents.

Soumis au secret professionnel nous garantissons la confidentialité de la parole donnée. C'est dans un double mouvement d'accueil (ils viennent pousser la porte de l'infirmierie) et de rencontres (où nous allons vers eux) que se tissent des liens de confiance, une parole libérée dans le respect de chacun, de leur âge, de leur sexe, de leurs différences.

L'infirmière scolaire accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit. Elle se présente à tous en début d'année, participe à de nombreuses actions de prévention, effectue des dépistages par tranche d'âge, et, enfin, reçoit les jeunes à la demande des parents, des enseignants ou tout autre personne. Elle est repérée comme professionnelle ressource dans l'établissement. En matière d'éducation à la sexualité, elle facilite toute information sur l'ensemble des méthodes contraceptives, sur la pilule d'urgence et sur les relais agréés. Elle peut, à titre exceptionnel, administrer



la contraception d'urgence à une élève afin d'éviter une grossesse non désirée, et elle est, à présent, habilitée à renouveler pour une période de six mois la pilule contraceptive.

Elle doit rester formée et informée pour être au fait de l'actualité médico-pharmaceutique afin de répondre au plus juste et d'orienter au mieux, être capable de réagir aux sollicitations liées à l'actualité (par exemple sur les pilules de troisième et quatrième générations).

Enfin, elle active le lien avec tout un réseau de partenaires dans et hors de l'Éducation nationale :

le médecin scolaire, l'assistante sociale, les enseignants, les centres de documentation et d'information (CDI), les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), les médecins du secteur, etc. Elle relaie les informations des plans régionaux de santé, les axes de prévention nationaux et les coordonnées des structures pouvant accueillir, informer, guider et orienter les jeunes en matière de sexualité.

## L'ESSENTIEL

- ▣
- ▣ Les entretiens individuels permettent aux élèves de solliciter l'infirmière scolaire en toute confidentialité.
- ▣ Les infirmières peuvent délivrer la pilule d'urgence, en cas de rapport non protégé ou de toute autre prise de risque.
- ▣ Elles sont le pivot des séances d'éducation à la sexualité, désormais obligatoires de la maternelle à la terminale.

## Accompagner les jeunes dans leurs questionnements

L'infirmière scolaire accompagne également les jeunes dans leurs questionnements dans le cadre du suivi infirmier ou des entretiens individuels, soit au moment des visites de dépistage infirmier réalisées au cours de la sixième année (en suivi des visites d'admission au CP réalisées par le médecin scolaire), en CE2 ou en sixième, soit à la demande, tout au long de la scolarité. Ainsi, au cours de ces rencontres, elle peut être sollicitée dès l'école primaire, par exemple lorsqu'une petite fille se masturbe en classe ou qu'un petit garçon veut que ses copines lui touchent le sexe. Les enseignants ou les conseillers principaux d'éducation lui font part de leurs inquiétudes concernant tel ou tel élève.

L'infirmière scolaire est compétente aussi pour aider les équipes éducatives à ne pas projeter sur des enfants leurs propres représentations, et donc leurs propres interprétations.

## Mettre en place l'éducation à la sexualité

Depuis la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et sa circulaire d'application dans l'Éducation nationale du 17 février 2003, l'institution a pour obligation de mettre en place « une information et une éducation à la sexualité qui seront dispensées dans les écoles, dans les collèges et dans les lycées, à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âges homogènes de la maternelle à la terminale par du personnel volontaire et formé ».

L'École a donc une place légitime en matière d'éducation à la sexualité. Dans une complémentarité éducative avec la famille, l'école, lieu d'apprentissage et d'échanges, peut permettre d'aborder le sujet de la sexualité dans la sphère publique. L'éducation à la sexualité dans ce cadre sera explicite, verbale et formelle, avec des objectifs définis, dans un cadre dont les adultes intervenants sont les garants.

Nous mettons en place une relation éducative, qui est un acte d'accompagnement et non de transmission d'un savoir.

L'infirmière scolaire participe à la mise en place de ces séances d'éducation à la sexualité. Son rôle est incontournable dans la formation des binômes d'intervenants imposés par la charte académique, et pour cela elle a le plus souvent suivi une formation adaptée. Sur le plan national, de nombreuses infirmières scolaires sont formées pour assurer à leur tour ces formations et donc augmenter, en

pluricatégoriel, le nombre de personnes qui souhaitent faire de l'éducation à la sexualité.

## Des séances pour échanger en groupe...

Ma semaine commence à l'infirmier par deux séances d'éducation à la sexualité auprès des élèves d'une classe de troisième. Pour cette deuxième rencontre de l'année, en demi-groupes, filles et garçons sont cette fois-ci réunis. Dans le cadre de notre projet d'établissement et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Cesc), ces échanges sont inscrits dans notre emploi du temps et celui des élèves. Je n'ai plus à quémander des heures, et je ne suis plus identifiée comme « madame Sexe » de l'établissement. Ils attendent nos échanges, ils espèrent cette rencontre, cet espace de paroles, comme un cadeau.

« Madame, c'est pas facile de parler de sexe » ; « Et il paraît qu'il existe des préservatifs pour femmes... vous nous montrerez aussi ? » ; « Moi M'dame, je voudrais savoir si ça fait mal la première fois » ; « Et moi, pourquoi les garçons y pensent qu'à ça ? »...

Depuis quelque temps déjà, ils ont pris l'habitude de nos échanges, et la gêne ou l'excitation des premières heures ont disparu. Nous intervenons en binôme, aujourd'hui avec l'assistante sociale, si possible de manière mixte et intercatégorielle. Nous nous enrichissons mutuellement de nos expériences. Nous installons les élèves en cercle, proches les uns des autres



## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Circulaire n° 2001-014 du 12/01/2001 relative aux missions des infirmiers(ères) scolaires. BO n° 1 du 25/01/2001. En ligne : <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/special1/texte.htm#5>
- *Éducation à la sexualité au collège et au lycée. Guides Repères*. En ligne : <http://eduscol.education.fr/cid46850/ressources-nationales.html>
- Code de l'éducation. Article L.312-16. En ligne : [www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CEDUCATL.rcv&art=L312-16](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CEDUCATL.rcv&art=L312-16)
- Circulaire n° 2003-027 du 17/02/2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. BO n° 9 du 27/02/2003. En ligne : <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo030227/MENE0300322C.htm>
- Loi n° 2000-1209 du 13/12/2001 relative à la contraception d'urgence. En ligne : [http://basedaj.aphp.fr/daj/public/index/print/id\\_fiche/8358](http://basedaj.aphp.fr/daj/public/index/print/id_fiche/8358)
- Décret n° 2012-35 du 10/01/2012 relatif au renouvellement des contraceptifs oraux. En ligne : [basedaj.aphp.fr/daj/public/index/pdf/id\\_fiche/10014](http://basedaj.aphp.fr/daj/public/index/pdf/id_fiche/10014)
- Décret n° 2001-258 du 27/03/2001 pris en application de la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence. En ligne : [http://basedaj.aphp.fr/daj/public/index/print/id\\_fiche/5106](http://basedaj.aphp.fr/daj/public/index/print/id_fiche/5106)
- Picod C., Pelège P. *Éduquer à la sexualité*. Lyon : Chronique sociale, coll. Savoir communiquer, 2010 : 280 p.
- Communal L., Guigné C., Rozier C. *Éducation à la sexualité au collège et au lycée*. Grenoble : CRDP Académie de Grenoble, coll. Vie scolaire, 2010 : 324 p.
- Godeau E., Navarro F., Arnaud C. dir. *La santé des collégiens en France/2010. Données françaises de l'enquête internationale Health Behaviour in School-aged Children (HBSC)*. Saint-Denis : Inpes, coll. Études santé, 2012 : 254 p. Décret n° 2012-35 du 10/01/2012 relatif au renouvellement des contraceptifs oraux. En ligne : [basedaj.aphp.fr/daj/public/index/pdf/id\\_fiche/10014](http://basedaj.aphp.fr/daj/public/index/pdf/id_fiche/10014)

et prêts à s'écouter à échanger. Il y a beaucoup plus à les écouter qu'à leur dire, à guider leurs réflexions, leurs hésitations, leurs tâtonnements. Nous commençons par préciser quelques règles de fonctionnement du groupe, indispensables – on ne se coupe pas la parole, on n'est pas là pour parler de quelqu'un, on va échanger sur tout ce qui est du domaine public, on prend rendez-vous à l'infirmier pour des questions plus intimes, etc. – et nous sommes prêts à commencer. L'objectif de cette séance : la contraception. Nous ne sortirons pas d'ici sans qu'ils sachent où et comment se procurer la pilule, sans avoir les coordonnées du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), sans avoir vu des préservatifs !

Face à l'hétérogénéité de leurs cultures, de leurs différences, de leurs repères parfois très éloignés les uns des autres, de leurs ancrages familiaux si disparates, nous misons sur le développement de leur esprit de tolérance, sur la richesse de cette connaissance d'un ailleurs autre ; que chacun puisse trouver le chemin qui lui convient le mieux entre nature, culture, esprit critique et choix personnel.

Et je les regarde, ces jeunes, ces hommes et ces femmes en devenir, en construction, en mouvement, qui argumentent, qui réfléchissent, et je vois dans leurs yeux une ébauche de réponse, leur réponse, celle que chacun s'approprie.

Parlons un peu de ces différences entre hommes et femmes. De cette particularité anatomique ne naîtrait pas cette incompréhension entre nous ? *« Oui, les garçons ils veulent toucher les fesses des filles... mais nous, ce qu'on veut, c'est qu'ils nous caressent les cheveux. »*

Et ensemble, mais avec un parcours et un chemin différent, ils se retrouvent pour partager, à peu près au même âge, leur première relation sexuelle aux alentours de 17 ans...

*« Et madame, et quand on aime quelqu'un du même sexe ? »*

*« Et les violences, le mariage forcé, la pornographie, la publicité, on voit des femmes nues pour vendre des voitures. »*

*« Et les maladies ? IST, sida. »*

*« Et les grossesses ? Et les IVG. »*

*« Et les rencontres sur Internet ? »*

*« Et l'amour, comment on sait que c'est le bon ? Le grand ? »*

*« Moi je ne saurais pas le reconnaître... Avec la tête que j'ai... »*

Les deux heures sont terminées. Les prochaines séances sont programmées.

### ... et assurer les prises en charge individuelles

Je retourne à l'infirmier où un jeune garçon m'attend. Il demande à me parler, je le fais entrer, s'asseoir. Il est livide, tremble. Je perçois l'angoisse dans sa voix : *« C'est pas pour moi, c'est pour ma copine, elle a un retard de règles de quinze jours. Elle a peur, n'ose en parler à personne, on ne sait pas quoi faire... »*

Plus tard, sa copine et lui reviennent. Nous parlons, faisons le point, envisageons les différents scénarios. Je lui rappelle mon devoir de secret. Nous appelons ensemble le CPEF, prenons rendez-vous, je lui propose de faire un test de grossesse. *« Là, maintenant, tout de suite ? – Oui, c'est possible ! »* Je la rassure de par ma présence et mon soutien, quel que soit le résultat de leur décision.

Le téléphone sonne : une collègue qui se sent seule devant une situation de prise de risque et désire partager ses possibilités de choix. Un rapport non protégé hier soir et une demande de pilule du lendemain. Au regard de l'heure tardive et de la situation de détresse avérée, elle décide de la lui donner.

### Deux prérequis : formation et partenariat

Tout notre challenge à présent est de se saisir de ce que nous offre la loi : la charte d'intervention qui met noir sur blanc notre cadre pour ces échanges, les formations. Plus il y aura de personnes formées, plus il y aura de binômes.

Nous pouvons imaginer des formations interinstitutionnelles (avec le Planning familial, par exemple) de façon à partager un discours commun et à démultiplier les séances.

Il est important d'améliorer les partenariats avec des relais agréés, accessibles, gratuits, vers lesquels les jeunes pourraient se tourner au plus près de leur lieu de vie et où ils disposeraient de l'information, de l'écoute et de la prise en charge nécessaires. ■